

# SEANCE DU 5 juillet 2021

## **ZONE ARTISANALE – CONVENTION COLLECTIF D'URGENCE**

La Communauté Urbaine d'Alençon, compétente en matière de développement économique, propose d'acquérir auprès de la Commune de Champfleur une surface adjacente au garage LEPINE, entreprise qui souhaite s'agrandir. Une réfection de voirie va par ailleurs être programmée sur la partie communautaire. La Communauté Urbaine d'Alençon va prendre l'attache de la commune afin de délimiter le périmètre attendu et finaliser cette acquisition.

Le Collectif d'Urgence, association à but social, devant quitter la zone artisanale de Cerisé, cherche un terrain pour installer son activité de maraîchage et voudrait, pour se faire, passer une convention avec la Commune de Champfleur.

L'objectif du jardin d'insertion étant d'augmenter la production bio au niveau de la CUA, s'il devait y avoir des ventes directes de légumes à Champfleur, ce qui représenterait une concurrence pour les maraîchers déjà en place à Champfleur, il faudrait alors prévoir une clause interdisant cette pratique dans la convention à venir.

Les réseaux d'eau seront amenés par la Communauté Urbaine d'Alençon et la consommation serait à charge de l'association.

Le Conseil Municipal note que cet engagement mutuel bloquerait le terrain et pourrait empêcher l'éventuelle installation d'une entreprise qui se présenterait pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à l'installation de la production maraîchère du Collectif d'Urgence sur la zone artisanale de « Bel Air ».

## **PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES 300 ET 301 RUE DU PONT**

Madame le Maire fait part du courrier adressé par des Champflorains, qui souhaitent acquérir les parcelles situées derrière leur propriété. Il s'agit de parcelles non constructibles. L'ensemble représente 6 542 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 3 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal souligne que la propriété n'a pas d'accès direct avec les parcelles, les deux étant séparées par un collecteur. Madame le Maire indique que si le Conseil Municipal n'est pas favorable à la vente desdites parcelles, il est possible de proposer de louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite ni vendre (à l'unanimité) ni louer (5 pour, 9 contre) les parcelles concernées.

## **ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 – GARDERIE – Fixation du prix de l'heure**

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le prix horaire de la garderie à 1.93 €
- maintenir un goûter servi et facturé 0.45 € sur la 1<sup>ère</sup> heure de garderie

Le coût de la 1<sup>ère</sup> heure de garderie sera donc facturé 2.38 €

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de ROUËSSÉ-FONTAINE**

Madame le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la SAS FONTAINE AGRIGAZ qui concerne l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA l'Aubertière à ROUËSSÉ-FONTAINE.

Le projet regroupe 24 exploitants, plus quatre qui apporteront de la matière ou recevront des digestats.

L'objectif du projet est de produire du biogaz à partir de déchets et matières agricoles locales afin de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz, après épuration, sera injecté dans le réseau de transport de gaz naturel géré par GRT GAZ.

Cette demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique en mairie de ROUËSSÉ-FONTAINE depuis le 18 juin 2021 et jusqu'au 20 juillet 2021.

La commune de CHAMPFLEUR est concernée par le rayon d'affichage de 3 km autour d'un stockage et le plan d'épandage.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Le site de l'unité de méthanisation se situe au niveau de la zone d'activités de l'échangeur de l'A28 à ROUËSSÉ-FONTAINE et une poche de stockage de digestat liquide est notamment prévue sur le territoire de la Commune de CHAMPFLEUR.

Madame le Maire souligne que M. GILLET de l'association Environnement Nord-Sarthe a étudié ce dossier et lui a fait part de ses remarques qui pointent la proximité d'une habitation par rapport au site ainsi que de plusieurs sites de stockage par rapport à des cours d'eau.

Madame le Maire indique que, au-delà de la valorisation des déchets, ces installations représentent un apport de revenus pour les exploitants et un moyen de survie des exploitations.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur TRONCHET Gilles, président de la SAS FONTAINE AGRIGAZ, est venu présenter le projet et répondre aux questions des élus avant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### • **Comice Agricole**

Madame le Maire soumet la demande adressée par l'association du Comice Agricole et de la Ruralité qui souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur le devenir et la pérennisation de l'organisation de la fête annuelle du Comice Agricole sur le territoire de l'ancien canton de Saint-Paterne, et d'avoir la position du Conseil Municipal quant au versement d'une subvention afin de récompenser les éleveurs exposants et à l'accueil de cette manifestation sur la commune dès 2022.

La Commune versait habituellement une subvention à l'association du Comice Agricole (0.45 €/habitant, soit 325 € en 2017, 2018 et 2019).

Par 13 voix contre et 1 pour, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'accueil du Comice Agricole à Champfleur dès 2022, et, à l'unanimité, dans la mesure où le canton de Saint-Paterne n'existe plus, ne donne pas suite à la demande de subvention présentée.

### • **Reprise de concessions au cimetière – devis**

Madame le Maire explique que 9 concessions arrivées à échéance depuis plus de 2 ans ainsi que 4 autres concernant des inhumations faites en service ordinaire et non entretenues, peuvent être reprises au cimetière.

Elle présente les devis qui avaient été demandés pour la reprise de 9 concessions avec exhumation des corps :

- Ets TETARD - Alençon	3 727.50 € TTC
- PF MELANGER - Alençon	5 448.00 € TTC
- MOUSSET – Saint Germain-de-Martigny	4 929.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la moins-disante, soit celle des Ets TETARD dont le devis intégrant les quatre tombes supplémentaires s'élève à 5 167.50 € TTC.

### • **Protection pompe à chaleur – devis**

Dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur à la mairie, il y a lieu de prévoir une structure de protection autour de l'installation.

Trois devis ont été demandés :

- SARL FEBIA - Arçonnay	4 440.00 € TTC
- Ferronnerie d'Art l'ETAMPE – Saint Nicolas-des-Bois	4 198.63 € TTC
(options peinture + 880 € HT, panneau démontable + 380 € HT, dalle béton)	
- Ferronnerie d'Art HÉRISSE – Fyé (option peinture + 2 100 € HT)	3 720.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions retient l'offre la mieux adaptée, soit celle de la Ferronnerie d'Art l'ETAMPE pour un montant de 5 710.63 € TTC intégrant les options peinture, panneau démontable et dalle béton,

Madame le Maire informe qu'une subvention de 19 900 € a été accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### • **Classe Scan**

Le permis de construire a été accordé. Le début des travaux est prévu le 12 juillet. La dalle va être réalisée mais l'ossature bois ne sera montée que lorsque l'entreprise sera assurée de pouvoir poser le bardage dans la continuité. Des délais d'approvisionnement de quelques matériaux se font sentir.

### • **Sinistre stade**

Monsieur BOISSIER informe qu'il a obtenu un geste commercial de la part de GROUPAMA à hauteur de 1 000 € pour le remplacement des grilles du réseau pluvial, volées, et que des devis ont été demandés pour le remplacement des gouttières, également volées, et d'une quille pliée sur le trottoir, ainsi que pour la réparation du portail ayant fait l'objet d'une effraction. Un expert viendra constater les dommages en vue de leur indemnisation.

### • **Skate-park**

Madame le Maire informe qu'elle a demandé aux jeunes ayant suggéré l'installation d'un skate-park de venir présenter leur projet lors d'un rendez-vous à fixer en septembre.